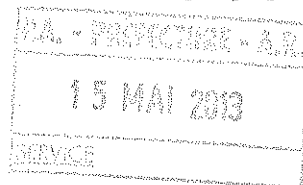




2013-110



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq :**

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Vu** le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

**Considérant** que la mise en souterrain du réseau éclairage public La Carrère Cap Sus à Labastide Cézeracq a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 24 février 2012 reçue en Préfecture le 6 mars 2012,

**Considérant** que, dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux à Labastide Cézeracq, le SDEPA a confié, par marché à la société SPIE SUD OUEST, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences,

**Considérant** que l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs,

**Considérant** qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du code des marchés publics doit être passé avec la société SPIE SUD OUEST pour les travaux ci-dessus désignés,

**Considérant** l'offre enregistrée de la SPIE reçue le 26 avril 2013,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 2 mai 2013,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la mise en souterrain du réseau éclairage public La Carrère Cap Sus à Labastide Cézeracq est attribué à la société SPIE SUD OUEST pour un montant estimatif de 69 866.20 € HT, soit 83 559.97 € TTC.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 2 mai 2013,

**Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président,**



**Pierre DOMBLIDES**